

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIERS R-3669-2008, PHASE 2

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2009
DE TRANSÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Transporteur (TransÉnergie)

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

**PRÉCISION SUR L'EXAMEN DES MODIFICATION AUX TARIFS ET CONDITIONS
DES SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC
FAISANT SUITE AUX ORDONNANCES 890 ET 890A DE LA FERC**

PRÉCISION SUR LE RAPPORT D'EXPERTISE

Jean-Claude Deslauriers
Jacques Fontaine

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 26 avril 2011

Pièce SÉ-AQLPA-4 - Document 2
Précision sur l'examen de modifications aux Tarifs et conditions des services de transport d'Hydro-Québec,
faisant suite aux Ordonnances 890 et 890A de la FERC

Précision sur le rapport d'expertise de Jean-Claude Deslauriers et Jacques Fontaine
Préparé pour Stratégies Énergétiques et l'AQLPA

PRÉCISION SUR LE RAPPORT D'EXPERTISE EN PHASE 2
EXAMEN DES MODIFICATION AUX TARIFS ET CONDITIONS DES SERVICES DE
TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC
FAISANT SUITE AUX ORDONNANCES 890 ET 890A DE LA FERC

L'Appendice C-1 des *Tarifs et conditions des services de transport* actuellement proposé par TransÉnergie omet de tenir compte de l'éventualité que des services fermes conditionnels soient dorénavant offerts, tel que TransÉnergie le propose pourtant à l'article 15.4 des *Tarifs et conditions*.

Or, pour chacun de ces nouveaux services fermes conditionnels, il existera, selon la « condition » dont ce service sera assorti :

- ❑ une capacité de transfert totale fiable (*TTC fiable*),
- ❑ une capacité de transfert disponible (*Available Transfer Capability - ATC*) et
- ❑ des quantités de services de transport déjà engagés (*Existing Transmission Commitments - ETC*) :

L'article 15.4 proposé par TransÉnergie se lit en effet comme suit :

Art. 15.4 proposé par Hydro-Québec TransÉnergie (extrait)

[...] Si le Transporteur établit qu'il ne peut pas répondre favorablement à une demande complète visant un service de transport ferme à long terme de point à point à cause de l'insuffisance de capacité sur son réseau de transport, suite à une demande écrite du client du service de transport, il offrira le service de transport ferme avec la condition qu'il pourra réduire le service avant de réduire un autre service de transport ferme pendant un nombre déterminé d'heures par année ou dans certaines conditions du réseau. Si le client du service de transport accepte le service, le Transporteur agira avec diligence pour assurer le service jusqu'à ce (i) que les ajouts au réseau soient terminés pour le client du service de transport, (ii) qu'il établisse

à l'aide d'une réévaluation biennale qu'il ne peut plus assurer ce service en toute fiabilité ou (iii) que le client du service de transport mette fin au service parce que la réévaluation a entraîné une augmentation du nombre d'heures par année des périodes de réduction conditionnelle ou un changement des conditions du réseau pouvant entraîner une réduction du service.

[Souligné en caractère gras par nous]

C'est dans ce contexte que la recommandation no. 7 de notre rapport C-10-47, SÉ-AQLPA-4, Document 1 (v.r.) du 23 septembre 2010 propose de tenir compte comme suit, à l'Appendice C-1, des différents services fermes conditionnels qui seraient dorénavant rendus possibles suivant l'article 15.4 :

RECOMMANDATION NO. 7 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reformuler le 1^{er} paragraphe de l'article 1 de l'Appendice C-1 (Bloc 1 (1) du tableau du présent rapport) comme suit :

Pour chacun des horizons prévisionnels

A. Les ATC

$ATC_{ferme} = TTC - ETC_{ferme} - CBM - TRM_{ferme} + PBR$

Pour chacun des services fermes conditionnels énoncés : $ATC_{ferme} \text{ conditionnel} = TTC - ETC_{ferme} - ETC \text{ fermes conditionnels jusqu'au niveau énoncé} - CBM - TRM_{ferme} \text{ conditionnel jusqu'au niveau énoncé} + CF + PBR$

$ATC_{non\ ferme} = TTC - ETC_{ferme} - ETC_{non\ ferme} - CBM - TRM_{non\ ferme} + CF + PBR$

B. Les TTC fiables

Pour chacun des services ferme, non ferme et la liste des services fermes conditionnels : $TTC_{fiable} = TTC - TRM \text{ jusqu'au niveau de service énoncé}$

C. Les ETC

$ETC_{ferme} = QCRD + QCRND_{ferme} + NITS_{ferme} + PTP_{ferme} + ROR + GF_{ferme} + OS_{ferme}$

Pour chacun des services fermes conditionnels énoncés : $ETC_{ferme} \text{ conditionnel} = PTP_{ferme} \text{ conditionnel jusqu'au niveau énoncé} + GF_{ferme} \text{ conditionnel} + OS_{ferme} \text{ conditionnel}$

$ETC_{nonferme} = QCRND_{nonferme} + NITS_{nonferme} + PTP_{non\ ferme} + GF_{non\ ferme} + OS_{non\ ferme}$

De même, notre recommandation 8 du même rapport se lit comme suit :

RECOMMANDATION NO. 8 :

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reformuler le 2^{ième} paragraphe de l'article 1 de l'Appendice C-1 comme suit :

Pour l'horizon en temps réel

A. Les ATC

ATCferme = TTC – ETCferme – CBM – TRMferme + PBR

Pour chacun des services fermes conditionnels énoncés : ATCferme conditionnel = TTC – ETCferme – ETC fermes conditionnels jusqu'au niveau énoncé – CBM –TRM ferme conditionnel jusqu'au niveau énoncé + PBR

ATCnon ferme = TTC – ETCferme-ETCnon ferme – CBM – TRMnon ferme + PBNS + PBR

B. Les TTC fiables

Pour chacun des services ferme, non ferme et la liste des services fermes conditionnels : TTCfiable = TTC - TRM jusqu'au niveau de service énoncé

C. Les ETC

ETCferme = QCRD + QCRNDferme + NITSferme + PTPferme + GFferme + OSferme

Pour chacun des services fermes conditionnels énoncés : ETCferme conditionnel = PTPferme conditionnel jusqu'au niveau énoncé + GFferme conditionnel + OSferme conditionnel

ETCnonferme = QCRNDnonferme + NITSnonferme + PTPnon ferme + GFnon ferme + OSnon ferme

Dans ces deux recommandations, les expressions « *pour chacun des services fermes conditionnels énoncés* » ainsi que « *ETC fermes conditionnels jusqu'au niveau énoncé* », « *TRM ferme conditionnel jusqu'au niveau énoncé* » et « *PTP ferme conditionnel jusqu'au niveau énoncé* » sont des expressions génériques référant à l'éventualité qu'Hydro-Québec TransÉnergie puisse offrir une variété de services fermes conditionnels différents, c'est-à-dire des services fermes « *conditionnels* », mais dont les « *conditions* » ne seraient pas les mêmes d'un service à l'autre offert par TransÉnergie.

En effet l'article 15.4 des *Tarifs et conditions des services de transport*, tel que proposé par Hydro-Québec TransÉnergie en phase 2 du présent dossier, rend possible l'éventualité de plusieurs offres différentes de services conditionnels sur son réseau, y compris sur un même

chemin (par exemple en offrant des services conditionnels différents à des clients différents sur le même chemin).

Étant donné que les équations de l'Appendice C-1 sont génériques et doivent pouvoir servir à toute éventualité rendue possible par les *Tarifs et conditions des services de transport*, il nous apparaît donc que celles-ci doivent prévoir non seulement l'éventualité que TransÉnergie offre un seul service de transport ferme conditionnel à un seul client dans son réseau, mais également à l'éventualité (qui deviendra possible selon les *Tarifs et conditions*) que plusieurs tels services fermes conditionnels différents soient offerts sur le réseau (y compris éventuellement sur des mêmes chemins).

Le « *niveau énoncé* », tel que mentionné aux recommandations 7 et 8 ci-dessus, désigne le niveau de chacun des services fermes conditionnels qui seraient existants (lorsque les équations seraient appliquées). Les équations contenues dans ces deux recommandations permettent ainsi de déterminer, **pour chacun de ces services fermes conditionnels**, la capacité de transfert totale fiable (*TTC fiable*), la capacité de transfert disponible (*Available Transfer Capability - ATC*) et les quantités de services de transport déjà engagés (*Existing Transmission Commitments - ETC*).

Ainsi par exemple, sur un même chemin, les quantités de services de transport déjà engagés (*Existing Transmission Commitments - ETC*) ne seront pas les mêmes selon qu'il s'agisse du service de transport ferme (non conditionnel), du service de transport non ferme ou de l'un ou l'autre des services de transport fermes conditionnels existants sur ce chemin.
